



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame LACHIVER née FAUTRERO Sandrine
460b Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : DP0840542500187
Demandeur : LACHIVER née FAUTRERO Sandrine
Déposé le : 16/06/2025
Complété le : 16/06/2025
Travaux : 460i) et j) avenue JEAN BOUIN 84800 Isle sur la Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 15 JUL. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | |
|--|--|---------------------------|
| Référence du dossier : DP0840542500187 | | |
| Demande du : | 16/06/2025 - affichée en Mairie le : 23/06/2025 | Destination : Habitation |
| Par : | LACHIVER née FAUTRERO Sandrine | SP créée : m ² |
| Demeurant à : | 460b AVENUE JEAN BOUIN 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE | |
| Pour des travaux de : | Détachement de deux terrains de 387m ² chacun en vue de construire | |
| Sur un terrain sis : | 460b avenue JEAN BOUIN 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CN-0259, CN-0260, CN-0447, CN-0704 | |

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis (non reçu) du canal de L'ISLE,

Vu l'avis (non reçu) d'ENEDIS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de division décrit dans la demande susvisée est autorisé. Il consiste à détacher de la bâtisse principale deux terrains de 387m² chacun en vue de construire.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

ASSAINISSEMENT :

Les parcelles CN 259, 260, 447 objets de la présente déclaration préalable, sont en zonage d'assainissement collectif.

Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire.

Il devra se faire sur le réseau public existant Avenue Jean Bouin par l'intermédiaire d'un réseau privé. Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

EAU POTABLE :

Terrain A : Raccordable sous réserve de la constitution de servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès débouchant sur l'Impasse Jean Bouin.

Terrains B et C raccordables.

COLLECTE : Un point de collecte existe déjà, il est situé à l'angle de l'impasse Jean BOUN et de l'avenue Jean BOUIN.

ENEDIS : Déclaration préalable accordé sous réserve de l'avis d'Enedis non réceptionné à la date de délivrance.

CANAL DE L'ISLE : Déclaration préalable accordé sous réserve de l'avis du Canal de L'Isle non réceptionné à la date de délivrance.

PLUVIAL :

Les terrains détachés sont situés en zone EP2-1 du Schéma Directeur d'assainissement pluvial approuvé.

Le volume de rétention à prévoir à la parcelle sera de 806m³/ha imperméabilisé et le débit spécifique de rejet autorisé de 13l/s/ha aménagé.

ADRESSE : Les futures constructions seront affectées des adresses suivantes :

460i Avenue Jean Bouin 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE (pour le terrain B)

460j Avenue Jean Bouin 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE (pour le terrain A)

PARTICIPATION :

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.

Elle sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction pour une construction nouvelle.

Décision exécutoire le **17 JUIL. 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **15 JUIL. 2025**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



Merle

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Demande d'avis reçue par le ASST le : 26/06/205



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

| N° DU DOSSIER | NOM DU DEMANDEUR | ADRESSE DES TRAVAUX | TYPE DE PROJET |
|-----------------|----------------------------------|--|---|
| DP0840542500187 | ATGTSM (SANDRINE LACHIVER) | 460 b Impasse jean Bouin à L'Isle sur la Sorgue (CN 259, 260, 447) | Création pour partage familial de deux terrains en vue de construire détachés de la propriété bâtie d'origine (Cf. plan de division de la propriété et notice explicative).pour divisions en vue de Construire |

Zonage Assainissement :

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

oui

Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire réseau privé
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Les parcelles CN 259, 260, 447 objets de la présente déclaration préalable, **est en zonage d'assainissement collectif**. Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire. Il devra se faire sur le réseau public existant avenue jean Bouin par l'intermédiaire d'un réseau privé.

Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.

Avis rédigé par : BG

Visa technicien Service Assainissement :

Date : 30/06/2025

Transmis au Service Urbanisme le : 30/06/2025

